



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LEGALITÉ
Bureau des élections et de la réglementation générale
Secrétariat CDAC

82-2023-09-29-00003

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

Avis relatif à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale n° PO50618223 : Extension/création de trois cellules commerciales au sein d'un magasin programme mixte (3 436 m²) à Montauban

La commission départementale d'aménagement commercial de Tarn-et-Garonne,

Aux termes du procès-verbal de la réunion en date du 29 septembre 2023, sous la présidence de Monsieur Julien HENRARD, sous-préfet, secrétaire général adjoint ;

Vu le code du commerce,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (ACTPE) ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2020-09-18-001 du 18 septembre 2020 instituant la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu la demande d'autorisation commerciale enregistrée au secrétariat de la CDAC, le 4 août 2023, sous le n° PO50618223, déposée par la société SAS ALBIVEST agissant en qualité de propriétaire du tènement foncier du projet, en vue de la création / extension de trois cellules commerciales du secteur 2 au sein d'un programme mixte (3 436 m²) à Montauban ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2023-08-18-00001 du 18 août 2023 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de Tarn-et-Garonne pour l'examen de la demande susvisée ;

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires en date du 25 septembre 2023.

Après avoir entendu M. Olivier GAUTHIER, porteur de projet, pétitionnaire ;

Après qu'en ont délibéré les neuf membres de la commission présents :

- M. Rodolphe PORTOLES, représentant madame la présidente du conseil régional ;
- Mme Christiane LE CORRE, représentant monsieur le président du conseil départemental ;
- M. Jean-Philippe BESIERS, représentant les maires au niveau départemental ;

- M. Arnaud MOURGUES, représentant madame le maire de Montauban ;
- M. Thierry DEVILLE, représentant Mme la présidente de la communauté d'agglomération du « Grand Montauban » en tant que présidente de l'EPCI d'implantation ;
- Mme Marie-Claude BERLY, représentant Mme la présidente du SCOT de Montauban ;
- M. Dominique BRIOIS, président de la communauté de communes « Terres des Confluences » ;
- M. Yves IZARIE, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
- M. Stéphane LACHAUD, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;

Considérant que le projet permettra de générer la création de 26 à 27 emplois supplémentaires ;

Considérant qu'au regard de ce qui précède, le projet est compatible avec les dispositions de l'article L. 752-6 du code de commerce.

EMET UN AVIS FAVORABLE :

par sept voix favorables et deux abstentions, à la société SAS ALBIVEST, représentée par Monsieur Olivier GAUTHIER, en sa qualité de porteur de projet, sur l'autorisation d'exploitation commerciale préalable requise en vue de l'extension/création de trois cellules commerciales au sein d'un magasin programme mixte (3 436 m²) à Montauban

Montauban, le **29 SEP. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, secrétaire général adjoint
Président de la commission départementale
d'aménagement commercial



Julien HENRARD

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET
JOINT À L'AVIS DE LA CDAC N°PO50618223 DU 29/09/2023**
(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL
(a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m ²)		10881 m ²		
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		DO 492 pour partie / DO 500 / DO 502 pour partie DO 504 pour partie / DO 505 pour partie		
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A		
		Nombre de S	1	
		Nombre de A/S	1	
	Après projet	Nombre de A		
		Nombre de S	1	
		Nombre de A/S	1	
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m ²)	1035 m ²		
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m ²)	m ²		
	Autres surfaces non imperméabilisées : m ² et matériaux / procédés utilisés	2040m ² (parking pavés à joints enherbés ou evergreen ou Ecoraster Bloxx écovégétal) 68m ² cheminement en sable stabilisé		
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m ² et localisation	1600 m ² (avec SHEDS) en toiture		
	Eoliennes (nombre et localisation)	-		
	Autres procédés (m ² / nombre et localisation) et observations éventuelles :	-		
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision				

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX
(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752-6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		3436 m2				
		Magasins de SV ≥300 m ²	SV/magasin ¹	m2	-			
			Secteur (1 ou 2)					
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		3436 m2				
		Emprise au sol du drive		m2				
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre		2			
SV/magasin ²			-		2236m ²		985m ²	
Secteur (1 ou 2)			2		2		2	
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de places	Electricques/hybrides					
			Co-voiturage		-0			
			Auto-partage		-0			
			Perméables					
	Après projet	Nombre de places	Total		159			
			Electricques/hybrides (4 places équipées et 32 places prééquipées)		36			
			Co-voiturage		-0			
			Auto-partage		-0			
			Perméables		159			

POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE »)
(2° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet		Emprise au sol du drive demandée : m² <i>Emprise au sol des pistes de retrait : m²</i> <i>Emprise au sol de la zone de stockage des courses préparées : m²</i>
	Après projet		
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m ²)	Avant projet	m2	
	Après projet	m2	

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Castelsarrasin
Président de la commission départemental
d'aménagement commercial


Julien HENRARD

1

Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

2

Cf. (2)